

LA PROCLAMATION DE TRANSITION DU GOUVERNEUR INSLEE

(en vigueur du 1er juillet au 30 septembre 2021)

**N'EST PAS UNE PROLONGATION DU MORATOIRE DE L'ÉTAT SUR LES
EXPULSIONS. LE MORATOIRE DE L'ÉTAT SUR LES EXPULSIONS A ÉCHU LE
30 JUIN. IL N'A PAS ÉTÉ PROLONGÉ JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE. (IL EXISTE
DES JURIDICTIONS QUI ONT PROLONGÉ LEUR MORATOIRE SUR LES
EXPULSIONS.)**

Les locataires qui vivent dans des hôtels/motels/AirBnBs/établissements de soins de
longue durée et autres logements non traditionnels **NE SONT PAS PROTÉGÉS PAR
CETTE PROCLAMATION.** Il sera possible de les expulser à partir du 1er juillet 2021.

QUELLES SONT LES EXPULSIONS AUTORISÉES ?

Toutes les expulsions habituellement autorisées par
la loi (HB 1236), à l'exception du non-paiement de
loyer, **PEUVENT REPRENDRE À partir du 1er
JUILLET.**

Cela signifie qu'à partir du 1er juillet, un propriétaire
pourra commencer la procédure d'expulsion pour
une violation de bail.

QU'EST-CE QUI SE PASSE AVEC LES PÉNALITÉS DE RETARD ET LES AUGMENTATIONS DE LOYER ?

Les pénalités de retard restent interdites jusqu'au
31 décembre 2021.

***PEUT-ÊTRE CELA NE S'APPLIQUE PAS À
VOTRE LOCATION SPÉCIFIQUE.
VEUILLEZ NOUS APPELER SI VOUS AVEZ
DES QUESTIONS.**

Les augmentations de loyer seront autorisées à
partir du 1er juillet, mais nécessitent un préavis écrit
de 60 jours* avant d'entrer en vigueur.

LE LOYER DÛ DU 29 FÉVRIER 2020 AU 31 JUILLET 2021:

**VOTRE PROPRIÉTAIRE EST
OBLIGÉ DE VOUS PROPOSER
UN PLAN DE
REMBOURSEMENT!**

Le propriétaire peut entamer la procédure
d'expulsion **UNIQUEMENT SI :**

- Les programmes d'aide à la location sont
opérationnels dans votre comté, et ;
- Les programmes de médiation sont
opérationnels dans votre comté, et ;
- En tant que locataire, on vous a donné un avis
écrit (format papier ou électronique) indiquant
que les programmes sont opérationnels et que
vous êtes invité(e) à y participer, et ;
- Vous refusez ou ne répondez pas dans les 14
jours.

QU'EST-CE QUI EST CONSIDÉRÉ COMME OPÉRATIONNEL?

Opérationnel signifie que le programme d'aide au
loyer est prêt à être utilisé et a été reconnu comme
tel par le Ministère de Commerce et le programme
de médiation par l'AOC (Bureau administratif des
tribunaux), l'OCLA (Bureau d'aide juridique en
matière civile) et l'OFM (Bureau de la gestion
financière). Les deux programmes doivent être
publiés sur le site internet de votre comté ou de
votre tribunal local.

**VOTRE PROPRIÉTAIRE VOUS A
PROPOSÉ UN PLAN DE
REMBOURSEMENT. QUE FAIRE
MAINTENANT ?**

Vous n'êtes pas obligé(e) de l'accepter, mais vous
devez y répondre **DANS LES 14 JOURS.**

**NE L'IGNOREZ PAS. NE DÉMÉNAGEZ PAS. VOTRE
PROPRIÉTAIRE NE PEUT PAS VOUS EXPULSER
SANS UNE ORDONNANCE DU TRIBUNAL.**

**SI VOTRE PROPRIÉTAIRE VOUS A PROPOSÉ UN PLAN DE
REMBOURSEMENT OU VOUS A DÉLIVRÉ UN AVIS
D'EXPULSION :**

1-855-657-8387

(206) 267-7069

**(EN DEHORS DU COMTÉ DE
KING)**

**(DANS LE COMTÉ DE
KING)**